

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2024-12-11

Séance du 13 décembre 2024

Avis du CSRPN de Normandie

Plan régional d'actions Amphibiens et Reptiles en péril

Présentation du dossier

La publication fin 2021 des Listes rouges des Amphibiens et des Reptiles de Normandie a mis en évidence la dégradation de l'état de conservation de plusieurs espèces de la région, dont certaines particulièrement rares en Normandie.

Face à ce constat, il est apparu indispensable de proposer un plan d'actions visant à améliorer l'état de conservation des espèces les plus fragiles. Ainsi, 5 espèces ont été ciblées du fait de leur statut de rareté et de menace :

- le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), extrêmement rare, en danger critique (CR)
- le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), très rare, vulnérable (VU)
- le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), très rare, vulnérable (VU)
- le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), très rare, en danger (EN)
- la Vipère péliade (*Vipera berus*), peu commune, en danger (EN)

Ce plan régional d'action (PRA) s'inscrit dans la continuité du plan de conservation du Sonneur à ventre jaune (20018-2023), déclinaison normande du Plan National d'Actions (PNA) en faveur de cette espèce. Ce plan constitue également la déclinaison régionale du PNA Vipères.

Sa coordination est assurée par l'Union régionale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) de Normandie, dans le cadre de l'Observatoire batracho-herpétologique de Normandie (OBHeN), structure œuvrant depuis près de 20 ans au suivi et à la préservation des amphibiens et reptiles de la région.

Le PRA en faveur des Amphibiens et Reptiles en péril est articulé autour de 4 axes de travail regroupant 12 objectifs opérationnels

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un avis très favorable à ce plan régional d'actions en faveur des Amphibiens et Reptiles en péril, outil important pour répondre à l'urgence d'agir pour ces espèces fortement menacées en Normandie.

Le CSRPN souligne notamment l'importance des actions de ce plan visant à la préservation des habitats et de leurs fonctionnalités, considérant que la dégradation ainsi que la destruction des milieux constituent de manière évidente les principales causes de déclin de ces espèces déjà impactées par les effets des changements climatiques.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte